E

COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION
DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE
PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS
SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

1040 BRUXELLES, LE 04. VIII 1993
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: J.S./ 2003041 / Dossier 640

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : LEGISLATION EN RAPPORT AVEC L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 844001U35C1

Etablissement : INSTIT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE C.E.R.I.A
AV. EMILE GRYZON,1
1070 ANDERLECHT

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De La[illegible].

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue aupres de
Mme Wilkin (tél:02/238.87.23) ou Mr.Stiennon (tél:02/238.86.43)

640

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8 Bis — DOSSIER PEDAGOGIQUE — UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

   PROVINCIAL ET COMMUNAL

   et se rapporte à l'établissement suivant :

   Dénomination : INSTITUT NORMAL PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
   Adresse : Av. Emile Gryzon 1 à 1070 ANDERLECHT
   n° matricule : 2.003041
   n° de téléphone : 02/526.75.40

2. Intitulé de l'unité de formation :

   Code : 844001U35C1

   (IC3) LEGISLATION EN RAPPORT AVEC L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

3. Finalités de l'unité de formation : repris en annexe n° 1 de 1 page

4. Connaissances préalables requises : repris en annexe n° 2 de 1 page

5. Classement de l'unité de formation

   Enseignement supérieur de type court :

   catégorie : SOCIAL

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement.

   Repris en annexe n° 3 de 1 page

7. Programmes de (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 pages

8. Fixation des capacités terminales Repris en annexe n° 5 de 1 page

9. Profil du (des) chargé(s) de cours Repris en annexe n° 6 de 1 page

10. Horaire de l'unité de formation :

Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre de périodes (50 min.)
- Législation en rapport avec l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	CT	40
2. Part d'autonomie		0
	Total des périodes.....	40

11. Date de la proposition du P.O. : .....16.VI.1993.....

Transmis par le réseau

Signature du :
Représentant du P.O. subventionné

Au nom de la députation permanente :
Le chef de service,

U. DE STERCKE

le : .....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

A l'AN.2, les capacités préalables elles-mêmes sont à décrire.
A l'AN.5, le degré de maîtrise des capacités terminales reste à préciser.

Date : 22/06/93.....

Signature :

J. LISON
INSPECTRICE

13. Décision : ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

Motivation de la décision

Date : 14 JUIL. 1993.....

Signature :

J. MEUNIER

ANNEXE 1

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

U.F. : LEGISLATION EN RAPPORT AVEC L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

40 périodes

A. Principales finalités :

1° concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

2° répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

B. Finalités spécifiques :

Amener les étudiants à être capables de :

1° situer un problème en rapport avec l'égalité des chances et/ou le racisme dans son cadre juridique et proposer des solutions;

2° analyser un problème en rapport avec l'égalité des chances et/ou le racisme en se basant sur des faits objectifs;

3° prendre une position personnelle vis-à-vis d'un problème en rapport avec le thème de la formation et la justifier logiquement.

ANNEXE 2

CONNAISSANCES PREALABLES REQUISES

U.F. : LEGISLATION EN RAPPORT AVEC L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

40 périodes

Pour être admis en tant qu'étudiant régulier dans cette unité de formation doit être :

- soit, âgé de 18 ans au moins et satisfaire à une épreuve d'admission portant sur les capacités suivantes :

  * Langue française écrite

    - Etre capable de lire, comprendre et résumer (en faisant apparaître les aspects essentiels) un texte de difficulté moyenne en rapport avec l'insertion sociale et professionnelle (niveau de l'enseignement secondaire supérieur technique - deux à trois pages);

    - Etre capable de prendre des notes "au vol" à partir d'un exposé oral de difficulté et de vitesse moyenne en rapport avec l'insertion sociale et professionnelle (niveau de l'enseignement secondaire supérieur technique

    - exposé de 15 minutes) et mettre ensuite ces notes en forme de façon à ce qu'elles apparaissent comme claires et structurées.

    - Pour les textes que le candidat devra rédiger dans le cadre des deux exercices décrits plus haut, il doit être capable, avec l'aide d'un dictionnaire, de rédiger lesdits textes en n'excédent pas le rapport de 10 fautes d'orthographe pour 1.000 mots.

  * Langue française orale

    - Etre capable, après préparation (30 min.), d'exposer un problème, connu du candidat et relatif à la thématique de la section, en 5 minutes et devant quelques personnes.
      L'évaluation portera sur la cohérence et la clarté du discours, les erreurs de langage.

    - Etre capable après une brève réflexion (5 min.), de trouver, de classer et de présenter oralement en quelques minutes, quelques arguments pour ET contre un fait de société en rapport avec la thématique de l'unité de formation.
      L'évaluation portera sur la qualité des arguments développés, la structure de l'exposé et les fautes de langage.

* Sciences sociales

- Etre capable d'analyser un texte centré sur les sciences sociales (du niveau de l'enseignement secondaire technique) en rapport avec le thème de l'unité de formation.
  Le candidat devra être capable de :
  * dégager les idées principales;
  * critiquer la position de l'auteur;
  * donner un avis personnel circonstancié.

- Lors de l'entretien oral avec l'examinateur le candidat devra être capable d'expliciter les termes et les idées développées dans le texte pouvant avoir un rapport avec les thèmes suivants :
  * Groupes familiaux
  * Associations
  * Hiérarchies sociales
  * Gouvernement
  * Justice
  * Mythes et croyances
  * Facteurs du mouvement démographique
  * Structures démographiques
  * Mouvement de la population
  * Politiques démographiques
  * Sources du droit
  * Régime des personnes physiques
  * Régime des personnes morales
  * La famille
  * Droit des incapables
  * Biens (acquisition et modification de la propriété)
  * Obligations juridiques (contrats)
  * Institutions judiciaires (organisation et compétences)
  * Facteurs et organisation de la production
  * Secteurs de l'économie
  * Biens et services
  * Circuits économiques
  * Besoins et consommation
  * Budget
  * Répartition des ressources
  * Doctrines et systèmes économiques
  * Organisations politiques
  * Régimes politiques
  * Participation à la vie civique

- soit porteur d'un titre requis ou jugé suffisant pour être enseignant ou surveillant-éducateur;

ANNEXE 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

U.F. : LEGISLATION EN RAPPORT AVEC L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

40 périodes

Il n'y a pas de recommandation particulière pour la constitution des groupes.

ANNEXE 4

PROGRAMME DE COURS

U.F. : LEGISLATION EN RAPPORT AVEC L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

40 périodes

LEGISLATION EN RAPPORT AVEC L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LA RACISME

CT
40 périodes

SAVOIR-FAIRE

A l'issue de ce cours, les étudiants auront acquis les savoir-faire suivants:

1° Confronté à un problème en rapport avec l'égalité des chances ou le racisme, être capable de :

- situer le problème dans son cadre juridique;
- proposer des pistes de réflexion ou des solutions;
- orienter les personnes vers des organismes spécialisés pouvant aider à résoudre le problème.

2° Etant donné un sujet d'actualité en rapport avec l'égalité des chances ou le racisme, être capable de :

- situer les différents points de vue;
- dégager les faits objectifs;
- prendre une position personnelle en sachant la justifier logiquement.

SAVOIRS

Pour atteindre ces capacités, les étudiants devront être amenés à analyser les législations suivantes :

1° Législation concernant l'entrée des étrangers et leur libre circulation sur le territoire des pays de la C.E.E.

- Loi du 15 décembre 1980 (statut administratif, y compris les réfugiés et les étudiants)
- Traité de Maastricht
- Accords de Schengen
- Projet de convention sur le franchissement des frontières extérieures

2° Législation concernant les autorisations de travail

- Arrêté royal N° 34 du 20 juillet 1967
- Arrêté royal du 02 août 1985

2° Législation concernant la nationalité

- Loi du 24 juin 1984

3° Législation concernant la lutte contre le racisme et les discriminations

- Loi du 30 juillet 1981

4° Le droit international privé : statut personnel et conflit de lois

- Article 3 du code civil et conventions bilatérales (Mariages, divorces, droit de garde des enfants, etc.)

5° Le droit des jeunes (discipline à l'école, aide à la jeunesse et protection de la jeunesse)

- Loi du 08 avril 1965
- Décret de la Communauté française du 04 mars 1991
- jurisprudence des tribunaux

6° Rapports avec les forces de l'ordre

7° Législation sociale

- Chômage et formation professionnelle
- CPAS (loi du 08 juillet 1976)
- Allocations familiales (loi du 19 décembre 1939)
- Allocations pour handicapés (loi du 27 février 1987)
- Revenu garanti aux personnes âgées (loi du 01 avril 1969)

ANNEXE 5

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

U.F. : LEGISLATION EN RAPPORT AVEC L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

40 périodes

A la fin de la formation, et par l'intermédiaire de l'évaluation formative, l'étudiant prouvera qu'il a acquis les capacités définies ci-dessous.

L'étudiant sera capable de :

1° étant donné un problème en rapport avec l'égalité des chances ou le racisme :

- rassembler les éléments nécessaires à la compréhension du problème;
- situer le problème dans son cadre juridique;
- proposer des pistes de réflexion ou des solutions;
- orienter les personnes vers un ou des organismes spécialisés pouvant aider à résoudre le problème;

2° étant donné un sujet d'actualité en rapport avec l'égalité des chances ou le racisme :

- rassembler une documentation provenant de sources différentes (ouvrages, articles, émissions de radio/TV, ...);
- comparer les différents points de vue;
- dégager les faits objectifs;
- prendre une position personnelle en sachant la justifier logiquement.

A niveau du degré de maîtrise à atteindre :

A. l'étudiant devra prendre la responsabilité, tout au cours de l'année scolaire, de la documentation qu'il juge bon de rassembler, sachant quel sera le type d'évaluation et qu'il pourra l'utiliser lors de cette évaluation;

B. étant donné la problématique du thème abordé, l'étudiant devra citer (dans le cadre de la législation inscrite dans le programme) les lois, décrets, arrêtés royaux, arrêtés de l'Exécutif, arrêtés ministériels, circulaires en en précisant les lignes directrices et en mettant en évidence leur importance dans le cadre du problème posé;

C. dans l'analyse du problème, l'étudiant devra être capable de :
   - distinguer les faits des opinions;
   - justifier ses prises de position dans un système de valeurs cohérent;

D. en cas d'orientation vers une personne ou un service, celui-ci devra être compétent (reconnaissance par les autorités ou les associations professionnelles).

ANNEXE 6

PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

U.F. : LEGISLATION EN RAPPORT AVEC L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

40 périodes

LEGISLATION EN RAPPORT AVEC L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

CT
40 périodes

Ce cours sera donné par un expert.

L'expert possèdera un titre universitaire en rapport avec le domaine concerné ou le titre de gradué en insertion sociale et professionnelle et aura au moins deux années d'expérience en tant qu'avocat ou juriste dans ce domaine.